

ANNEXE IV

Modèle de déclaration périodique concernant les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **GASPAL OBLIG 1-4**

Identifiant de l'entité juridique :
969500P3XCADY9GGFK32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 0%**

dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :**

Non

Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a réalisé aucun investissement durable**

Un **investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification qui établit une **liste des activités durables sur le plan environnemental**. Pour l'instant, ce système ne contient pas de liste des activités durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été satisfaites ?

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ». L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité. Trusteam Finance s'appuie sur les bases de données extérieures comme Sustainalytics, qui aboutit pour chaque entreprise à une notation. L'univers d'investissement est constitué de toutes les entreprises éligibles à la zone géographique

Les **indicateurs de durabilité** évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

du fonds. Pour les fonds détenant des obligations ou titres de créance, les émetteurs sélectionnés disposeront d'émissions d'au moins 300 millions d'euros. Sont exclus de l'univers :

- Les entreprises mentionnées dans la politique d'exclusion de Trusteam
- Les entreprises dont la note ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustainalytics ou équivalent) , ainsi que celles impactées par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics ou équivalent) et validées par l'équipe de Recherche
- Les entreprises ayant transgressé de manière avérée l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unis.

L'univers d'investissement est revu annuellement, sauf en cas de controverse importante de niveau 5 (ou équivalent) immédiatement intégrée à l'univers. Le processus d'investissement prévoit ainsi :

- Une approche financière avec une analyse financières des entreprises.
- Puis une analyse extra-financière, qui s'appuie sur des fournisseurs de données extérieures comme Sustainalytics,. Au minimum, 90% des titres en portefeuille, hors dettes d'états, bénéficient d'une note ESG. Il s'agit d'une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement. La note moyenne pondérée du portefeuille doit être en permanence supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, retraité des 20% des valeurs les moins bien notés de leur secteur d'activité. Le fonds peut néanmoins détenir les valeurs les moins bien notées de l'univers. Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion.

L'univers d'investissement, retraité des 20% des valeurs les moins bien notés de leur secteur d'activité. Le fonds peut néanmoins détenir les valeurs les moins bien notées de l'univers. Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Non applicable. Les indicateurs sont des notes du portefeuille d'une part et d'un univers de comparaison d'autre part. La note du portefeuille doit être en permanence meilleure que la note de l'univers de comparaison.

Principaux indicateurs extra-financiers

ESG Risk Score*



Gaspal Oblig 1-4 : **16,71**

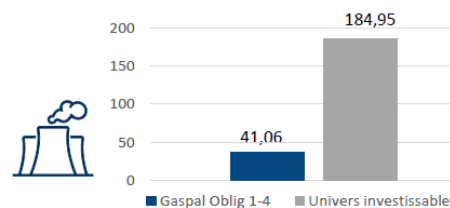
Univers investissable : **16,49**

*La note "ESG Risk Score" de Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur économique d'une entreprise peut être mise à risque par des facteurs ESG. Plus la note est élevée, plus l'entreprise est considérée à risque d'un point de vue ESG.

Taux de couverture : Gaspal Oblig 1-4 : 100%, Univers investissable : 100 %

Source : Sustainalytics et à défaut Bloomberg

Intensité carbone



L'empreinte carbone représente les émissions de CO2 d'une entreprise rapportées à son chiffre d'affaires. Ces émissions sont calculées comme le rapport des émissions de CO2 ou équivalent (CO2e), publiées par les entreprises (Scope 1 et 2 uniquement), à leur chiffre d'affaires. Elles sont exprimées en tonnes de CO2e par million de dollars de chiffre d'affaires. Ainsi plus l'indicateur est élevé plus le portefeuille investi émet du CO2 pour générer un dollar de chiffre d'affaires.

Taux de couverture : Gaspal Oblig 1-4 : 100%, Univers investissable: 95 %

Source : Sustainalytics et à défaut Bloomberg

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption active et passive.

Situation au 29 décembre 2023

La performance du fonds est comparée à celle d'un indice de comparaison : l'univers d'investissement est constitué de 734 émetteurs éligibles à la zone géographique du fonds et dont l'encours est supérieur à 300 millions d'euros, libellés en euro.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Processus d'amélioration de note du portefeuille

ESG Risk Score*



*La note "ESG Risk Score" de Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur économique d'une entreprise peut être mise à risque par des facteurs ESG. Plus la note est élevée, plus l'entreprise est considérée à risque d'un point de vue ESG.

Taux de couverture : Gaspal Oblig 1-4 : 100%, Univers d'investissement : 95,1 %

Source : [Sustainalytics](#)

L'univers d'investissement est constitué de 265 émetteurs éligibles à la zone géographique du fonds et dont l'encours est supérieur à 50 millions d'euros, libellés en euro.

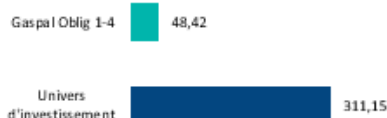
La composition de l'univers d'investissement n'a pas été revue suite à la modification du prospectus de septembre 2023, il sera révisé début 2024, et une fois par an par la suite. En conséquence, il n'est pas en cohérence avec l'univers d'investissement de l'OPC.

Plus d'information dans le prospectus du fonds : <https://www.gaspalgestion.com/files/upload/2023.09.08-PCO-GASPAL OBLIG 1-4 v 05 sep 2022.pdf>

Principaux indicateurs extra-financiers



Intensité carbone



L'empreinte carbone représente les émissions de CO2 d'une entreprise rapportées à son chiffre d'affaires. Ces émissions sont calculées comme le rapport des émissions de CO2 ou équivalent (CO2e), publiées par les entreprises (Scope 1 et 2 uniquement), à leur chiffre d'affaires. Elles sont exprimées en tonnes de CO2e par million de dollars de chiffre d'affaires. Ainsi plus l'indicateur est élevé plus le portefeuille investi émet du CO2 pour générer un dollar de chiffre d'affaires.

Taux de couverture : Gaspal Oblig 1-4 : 76.7%, Univers d'investissement : 97%

Source : [Sustainalytics](#)



Part Verte



La part verte correspond au pourcentage des revenus/du chiffre d'affaires générés par la société qui sont éligibles selon les critères de la réglementation de la taxonomie de l'UE.

Taux de couverture : Gaspal Oblig 1-4 : 43%, Univers d'investissement : 69.4%

Source : [Bloomberg](#)

Situation au 29 septembre 2023

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable

- **En quoi les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Pas de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Ils sont pris en compte dans notre politique de gestion des controverses.

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion.

Au cours de la période, pas d'entreprises en portefeuille présentant un risque sévère au sens de Sustainalytics (note ESG>40) dans le fonds ou de controverses (note supérieure à 5)



Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux impacts

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pas de prise en compte des principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements durables de ce produit financier ?

Pas d'investissement durable

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : [année 2022](#)

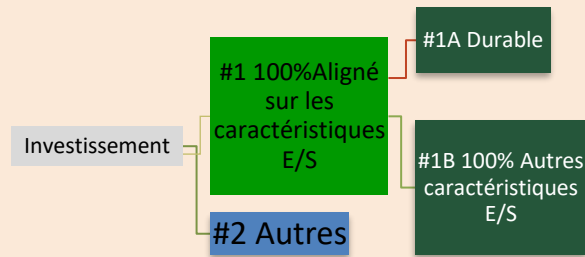


Quelle était la proportion des investissements liés à la durabilité ?

Pas d'investissement liés à la durabilité

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation d'actifs illustre la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

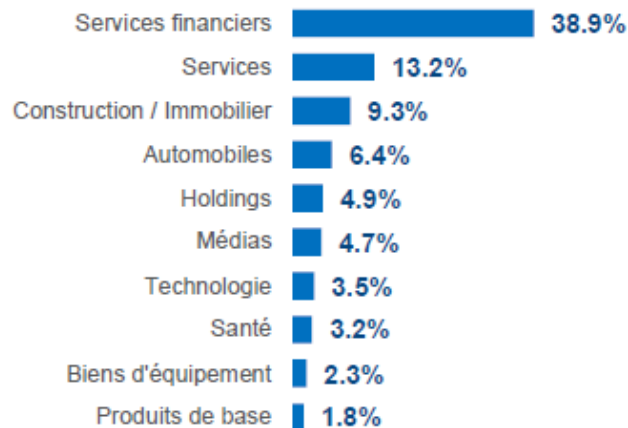
[inclure la remarque pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en part des éléments suivants :

- **Le chiffre d'affaires** reflète le « niveau d'écologisation » actuel des sociétés en portefeuille ;
- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) illustrent les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, pertinente pour entreprendre une transition vers une économie verte ;
- **Les charges d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

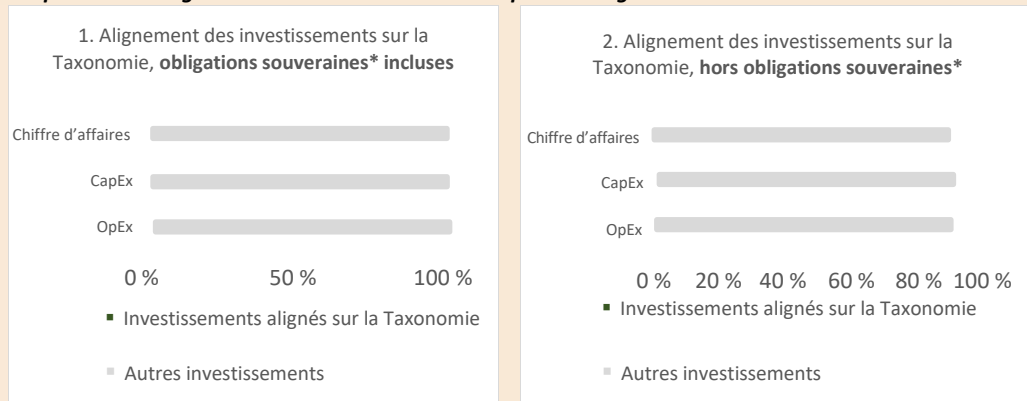
Répartition des 10 premiers secteurs en % du portefeuille



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

Les graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines

- **Quelle était la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0%**
- **Quelle a été l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ? 0%**



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

0%



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels investissements ont été inclus sous « Autres », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

0%



Quelles mesures ont été prises pour satisfaire les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une

approche « Best-in-Class ». L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité. Trusteam Finance s'appuie sur les bases de données extérieures comme Sustainalytics, qui aboutit pour chaque entreprise à une notation. L'univers d'investissement est constitué de toutes les entreprises éligibles à la zone géographique du fonds. Pour les fonds détenant des obligations ou titres de créance, les émetteurs sélectionnés disposeront d'émissions d'au moins 300 millions d'euros. Sont exclus de l'univers :

- Les entreprises mentionnées dans la politique d'exclusion de Trusteam
- Les entreprises dont la note ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustainalytics ou équivalent), ainsi que celles impactées par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics ou équivalent) et validées par l'équipe de Recherche
- Les entreprises ayant transgressé de manière avérée l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies L'univers d'investissement est revu annuellement, sauf en cas de controverse importante de niveau 5 (ou équivalent) immédiatement intégrée à l'univers.

Le processus d'investissement prévoit ainsi :

- Une approche financière avec une analyse financières des entreprises et une prise en compte de l'environnement macro-économique
- Puis une analyse extra-financière, qui s'appuie sur des fournisseurs de données extérieures comme Sustainalytics,. Au minimum, 90% des titres en portefeuille, hors dettes d'états, bénéficient d'une note ESG. Il s'agit d'une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement. La note moyenne pondérée du portefeuille doit être en permanence supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, retraité des 20% des valeurs les moins bien notés de leur secteur d'activité. Le fonds peut néanmoins détenir les valeurs les moins bien notées de l'univers. Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion. Les limites méthodologiques de l'approche ESG Les informations ESG disponibles proviennent de fournisseurs de données tiers comme Sustainalytics, ou des émetteurs eux-mêmes et peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évalué.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :

- Ex ante par le score ESG du portefeuille (issus de Sustainalytics ou équivalent)
- Et ex post par : Le taux d'émission de CO2 totale (mT) (mesure Environnemental) Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des reportings.

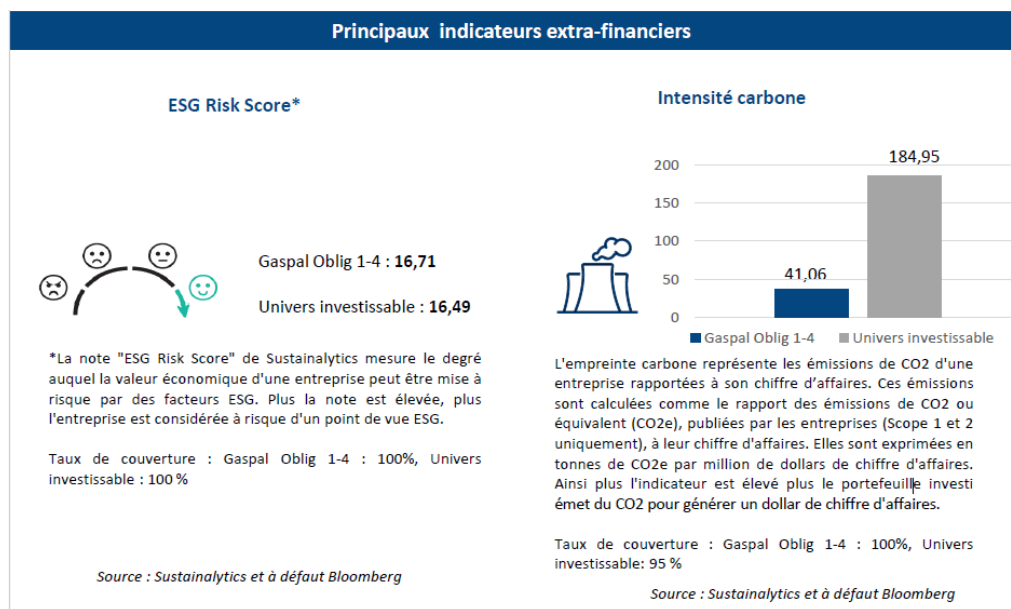


Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice du marché général ?**

Il s'agit d'une approche en amélioration de note, la performance extra financière du fonds est donc comparée à celle de son univers d'investissement retraité des 20% les moins bien notées de leur secteur d'activité.

- **Quelle a été la performance du produit financier en regard des indicateurs de développement durable visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**



Situation au 29 décembre 2023

- **Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
[Voir au dessus](#)

- **Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice du marché général ?** **N.A**

